



POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CAMPESIENNES :

CRITERES DE SUBVENTIONS

Après une année de travail en collaboration avec l'Office des Sports de Champs-sur-Marne (OSCM), la grille suivante d'attribution de subventions aux associations sportive Campésiennes est proposée.

Les subventions peuvent revêtir des formes diverses :

- couvrir des frais de fonctionnement (subvention de fonctionnement);
- être affectées à une opération spécifique. Lorsque la subvention est attribuée pour un projet particulier, elle doit être utilisée pour ce projet. Elle ne peut pas servir à financer une autre dépense ;
- financer une immobilisation (subvention d'investissement) ;
- en nature (mise à disposition de matériel, de locaux, etc.). Il ne s'agit pas de recettes mais d'une diminution des charges de l'association.

I. Les subventions de fonctionnement :

1^{ère} partie :

Nombre d'adhérents

		Adhérent Champs -sur- Marne	Adhérent non Campésien	Dirigeants et bénévoles non rémunérés
70 % de la somme totale	- 18 ans	15	10	15
	+ 18 ans	10	0	30

2^{ème} partie :

Niveau de pratique

		Loisir	Départemental	Régional	Inter-régional	National et +
30 % de la somme totale	- 18 ans	6	8	10	12	15
	+ 18 ans	0	6	8	10	12



POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CAMPESIENNES :

CRITERES DE SUBVENTIONS

La priorité est donc clairement pointée sur les jeunes adhérents Campésiens, ceux-ci sont en effet au centre de la politique sportive municipale.

Le niveau de pratique des adhérents est lui aussi pris en compte, dans cette partie du tableau, tous les adhérents des associations sont comptabilisés selon leur type de pratique.

Conditions préalables à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives de Champs sur Marne :

- Pour qu'une subvention sportive soit accordée à une association, l'activité de celle-ci doit présenter un intérêt local, l'association doit poursuivre un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés.
- Pour pouvoir solliciter une subvention sportive, le siège social de l'association doit être à Champs sur Marne.
- Une subvention de fonctionnement ne pourra être accordée qu'aux associations dont la proportion de jeunes de moins de 18 ans est supérieure à 25 pour cent des adhérents.
- Si au 31 Août de l'année précédent l'attribution de subvention, l'association sportive possède plus des trois douzièmes de son budget prévisionnel de fonctionnement, la commune pourra adapter la subvention de fonctionnement aux besoins réels de l'association.

3ème partie :

La troisième partie de subventions possibles sera constituée des subventions dites « exceptionnelles » celles-ci devront être sollicitées par les associations sportives selon leurs projets particuliers, ou afin d'aider à financer un investissement.

Les subventions exceptionnelles pourront aussi permettre d'accompagner les associations qui s'investiront dans l'animation des périodes de congés scolaires, par exemple en organisant des stages gratuits ouverts à l'ensemble des jeunes campésiens. Il faudra alors que l'association en fasse préalablement la demande à la commune